

N°027/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
28/03/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.  
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL  
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine  
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne  
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine  
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**4 avril 2024**  
**N° 027/24**

**Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE**

**OBJET : Mise à disposition de personnel**

Dans le cadre des politiques décidées par la Commune de Vernon et le CCAS de Vernon, il a été convenu de signer une convention pour la mise à disposition d'un agent communal.

Une convention réglant les détails pratiques et financiers de cette mise à disposition doit être établie. Elle précise notamment la définition du temps de travail de l'agent et les missions. La rémunération de l'agent relève de la Commune de Vernon, qui poursuit par ailleurs la gestion de sa carrière et conserve le pouvoir disciplinaire. Le CCAS de Vernon est alors ordonnateur des consignes de fonctionnement et rembourse à la Commune de Vernon la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.

Ainsi, Madame [REDACTED], agent communal titulaire, sera mis à disposition du CCAS de Vernon pour exercer les missions de chef de service du pôle action sociale et insertion sur la base de 15 % de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de trois ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** l'intérêt du CCAS de Vernon à participer à une mise à disposition de personnel avec la commune de VERNON,

**Considérant** la convention de mise à disposition, selon les conditions décrites ci-dessus,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Vernon, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vernon et le CCAS de Vernon,
- AUTORISE le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition à l'issue de la consultation réglementaire qui sera effectuée par la collectivité d'origine de l'agent mis à disposition.
- DIT que la mise à disposition du personnel au bénéfice du CCAS de Vernon sera conclue contre remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE  
CCAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE VERNON,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,  
ET Madame TABOUREL Juliette

---

**Entre d'une part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**D'autre part,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 93 rue Carnot 27200 VERNON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Yves ETIENNE, dûment habilité par délibération en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des agents contractuels,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la prestation de service**

La Commune de Vernon met à disposition du Centre Communal d'Action Social de VERNON :

- Madame [REDACTED], agent communal titulaire à la ville de Vernon, pour exercer les fonctions de chef du service du pôle action sociale et insertion.

à compter du 13 novembre 2023 pour une durée de trois ans.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Mme [REDACTED] reste affectée dans les locaux de la Commune de Vernon, hormis pour les tenues éventuelles de

réunions nécessitant sa présence dans les locaux du CCAS de Vernon, en qualité de chef du service du pôle action sociale et insertion.

L'agent effectuera 15 % de son temps de travail pour le compte du CCAS de Vernon.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du CCAS de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Mme [REDACTED] auprès du CCAS de Vernon, la Commune de Vernon continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour le CCAS, celui-ci pourra demander à la ville de Vernon que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Commune de Vernon, après avis du CCAS de Vernon.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail; la Commune de Vernon prend les décisions après avis du CCAS de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Commune de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, le CCAS de Vernon en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La commune de Vernon verse à M. [REDACTED] l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vernon est remboursé par le CCAS de Vernon au prorata du temps de mise à disposition soit un pourcentage à la charge du CCAS de Vernon de 15% d'un temps complet.

Par période de 6 mois, la Commune de Vernon établira, par la fourniture de justificatifs au CCAS de Vernon, l'état des sommes à payer

Le solde interviendra en fin de convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition**

Le CCAS de Vernon transmet, à la Commune de Vernon, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de Vernon.

## Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon et la Commune de Vernon.

## Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

## Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour la Commune de Vernon

Fait à,  
Le .....  
Pour le CCAS de Vernon

Fait à Vernon,  
Le.....  
L'intéressée,

